



L'essentiel & plus encore

# MSA Lorraine

Bulletin d'information trimestriel n° 3-2011 • JUILLET 2011

## Sommaire

- 1 • Recourir à la médiation familiale
  - Conseils pratiques
- 2 • La retraite au titre de la pénibilité
- 3 • Édition des décomptes à 90 jours
  - Internet : la CEAM en ligne
  - Mediator® : les patients pris en charge intégralement
- 4 • La MSA Lorraine au Salon de l'Herbe
  - Exonération de cotisations en cas d'emploi de main-d'oeuvre occasionnelle
  - Cancers de la peau : la MSA mobilisée
  - Bon à savoir

## Conseils pratiques

### Une adresse unique de correspondance

Pour éviter tout risque de **non acheminement** du courrier et de **retard** dans le traitement des dossiers, tous les courriers doivent impérativement être envoyés à l'adresse **unique** :

**MSA Lorraine**  
**15 avenue Paul Doumer**  
**54507 Vandoeuvre-lès-Nancy**

### Nouveaux locaux à Lunéville et Yutz

Les bureaux de la MSA anciennement situés :

- 4 bis rue Cyfflé à Lunéville, ont été transférés, depuis le 20 juin 2011, au :  
**88 rue d'Alsace à Lunéville**
- 16 rue de Villars à Thionville, ont été transférés, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011, à  
**l'Espace Cormontaigne 2 avenue Gabriel Lippmann à Yutz**

Les horaires d'accueil et les numéros de téléphone restent inchangés.



## Échelon local

### Recourir à la médiation familiale

*Chacun peut connaître une période difficile et vouloir préserver ses liens familiaux. L'échelon local de Pange-Verny a organisé une action de sensibilisation sur la médiation familiale qui est un outil pertinent pour favoriser, voire rétablir le dialogue en cas de situations conflictuelles.*

*"Nous allons nous séparer et nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur la garde de nos enfants et la répartition de nos biens. Je suis salariée dans une banque. Mon mari, associé en GAEC avec son frère, ne reconnaît pas mon travail à l'extérieur". Que faire face à ce type de situation ?*

À Remilly, l'échelon local MSA de Pange-Verny, une association de retraités "Agréa 2000" et la troupe de théâtre "Y voir" ont souhaité sensibiliser les familles en organisant une représentation théâtrale originale, intitulée : "La médiation familiale pourquoi, pour qui, comment ?". Ce spectacle vivant a enthousiasmé un public venu nombreux.

Deux médiatrices de l'École des parents et des éducateurs de Moselle, Monique Ferry et Laurence Najid, et Françoise Tournaire, travailleur social spécialisé et animatrice de l'échelon local, ont participé à la création de ce spectacle.

La qualité des acteurs et les interventions pertinentes des médiateurs familiaux (professionnels diplômés d'état) et des éducateurs ont montré tout l'intérêt de la médiation familiale, encore peu connue. Il s'agit d'une démarche volontaire de résolution des conflits.

Son but est de rétablir la communication entre les différents membres de la famille. Au travers d'entretiens, elle permet à chacun d'exprimer, sereinement, son point de vue et d'être entendu par l'autre.

*"La médiation familiale dans le milieu agricole et rural, ce n'est pas simple. Il n'est pas habituel d'y recourir. Les agriculteurs n'ont pas l'habitude de s'exprimer, de parler de leurs soucis. C'est une démarche qui ne va pas de soi. Il faut en parler et dédramatiser le recours à ce service",* explique H. Marcellat, responsable de l'Action sociale à la MSA Lorraine.

Le médiateur, par sa neutralité et son impartialité, favorise les échanges et aide à la négociation d'accords où les intérêts de chacun sont pris en compte. La médiation familiale peut être proposée par un juge ou demandée directement par une famille en conflit. Les entretiens se déroulent en toute confidentialité et le médiateur familial n'a aucun pouvoir de décision.



**Pour en savoir plus sur ce type de service, contactez la MSA Lorraine partenaire de la médiation familiale : Nadine GODFROY tél. : 03 87 55 58 46 contact@lorraine.msa.fr**

# La retraite au titre de la pénibilité

*La réforme des retraites va progressivement porter l'âge légal de la retraite à 62 ans. Mais, elle a aussi prévu un mécanisme particulier pour les personnes victimes d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail qui pourront, sous certaines conditions, partir en retraite dès l'âge de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, dans le cadre du dispositif de la pénibilité.*  
L'essentiel ...



Le nouveau dispositif s'adresse aux personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente (IPP), d'au moins 10 %, au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail **ayant entraîné des lésions identiques** à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle (liste des lésions identiques définie par voie réglementaire).

Elles pourront obtenir une retraite à taux plein (sans minoration), dès l'âge de 60 ans, quelle que soit leur durée de versement de cotisations. A contrario, les victimes d'un accident de trajet ne sont pas concernées par le dispositif de retraite au titre de la pénibilité.

Pour les non-salariés agricoles, seules sont concernées les personnes victimes d'une maladie professionnelle constatée ou d'accident du travail survenu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, c'est-à-dire relevant de l'ATEXA.

Le dispositif concerne aussi les non-salariés agricoles mosellans qui bénéficient d'une couverture accident et maladie professionnelle spécifique, quelle que soit la date d'attribution de leur rente "accident du travail et maladie professionnelle".

### Un dispositif variable selon le taux d'incapacité

Selon que le taux d'IPP se situe entre 10 % et 19 % ou de 20 % minimum, les conditions sont différentes (voir tableau ci-dessous).

### Un seul organisme instructeur de la pénibilité

C'est l'organisme retraite du régime dans lequel a été reconnue l'incapacité permanente qui est compétent pour instruire le dossier de retraite au titre de la pénibilité.

Lorsque le droit à la retraite au titre de la pénibilité a été reconnu, ce droit sera reconnu dans l'ensemble des régimes (régime général et régime agricole).

L'organisme retraite dispose d'un délai de 4 mois pour instruire le dossier de retraite. Passé ce délai, l'absence de réponse, vaut décision de rejet (délai réduit à 3 mois pour les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011).

Si les conditions sont réunies, le montant de la pension est déterminé dans les conditions habituelles, par chacun des organismes de retraites concernés.

### LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE DE RETRAITE

- pour le régime agricole : la notification du taux d'incapacité permanente et la notification de la date de consolidation.
- pour le régime général : la notification de rente et la notification de la date de consolidation.
- si nécessaire, les modes de preuve attestant de l'exposition pendant 17 ans à des facteurs de risques professionnels (bulletins de paie, contrats de travail et fiche d'exposition ou encore tout document comportant des informations équivalentes).



Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr)

Taux d'incapacité permanente	Incapacité permanente reconnue au titre d'une maladie professionnelle	Incapacité permanente reconnue au titre d'un accident du travail
Au moins égal à 20%	Droit à la retraite anticipée ouvert, sans autres conditions.	Droit à la retraite anticipée ouvert, à condition que l'accident du travail ait entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle (appréciation par le service de contrôle médical).
Au moins égal à 10% et inférieure à 20%	Droit à la retraite anticipée ouvert, à condition de prouver : <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir été exposé, pendant au moins 17 ans, à des facteurs de risques professionnels (contraintes physiques marquées, environnement physique agressif, rythmes de travail)</li> </ul> <i>Cette condition de 17 années est présumée remplie, si l'intéressé justifie d'une activité professionnelle validant cette durée en terme de droit à la retraite (tous régimes de retraite confondus).</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• et que l'incapacité permanente ait un lien direct avec l'exposition à ces facteurs de risques.</li> </ul> <i>La production de la notification de rente et de la notification de la date de consolidation (régime général) ou du taux d'incapacité permanente et de la notification de la date de consolidation (régime agricole) valent preuve de l'effectivité du lien, entre l'incapacité permanente et l'exposition aux facteurs de risques professionnels.</i> <p>Ces 2 conditions sont examinées par une commission pluridisciplinaire.</p>	Droit à la retraite anticipée ouvert, à condition que l'accident du travail ait entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle (appréciation par le service de contrôle médical). Si c'est le cas, il faut ensuite prouver : <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir été exposé, pendant au moins 17 ans, à des facteurs de risques professionnels (contraintes physiques marquées, environnement physique agressif, rythmes de travail)</li> <li>• et que l'incapacité permanente ait un lien direct avec l'exposition à ces facteurs de risques.</li> </ul> Ces 2 conditions sont examinées par une commission pluridisciplinaire.
Inférieur à 10%	Pas de droit ouvert au titre de la pénibilité.	Pas de droit ouvert au titre de la pénibilité.

## Édition des décomptes à 90 jours

*Avec le développement des partenariats entre la MSA Lorraine et les complémentaires santé, l'envoi des décomptes de remboursement des prestations de santé passe de 30 à 90 jours, au 1<sup>er</sup> juillet 2011, sans impact sur la qualité de service.*

Plus de 85 % des adhérents de la MSA Lorraine bénéficient aujourd'hui, soit du dispositif du **décompte unique** (regroupant le remboursement des parts obligatoires et complémentaires), soit du dispositif de **transfert de l'image décompte** (communication du paiement de la part obligatoire de la MSA, par flux informatique, à l'organisme de prévoyance santé qui rembourse ainsi la part complémentaire, sans demander de justificatif papier). Le décompte du remboursement, adressé plus tardivement (90 jours au lieu de 30 jours), sera donc sans incidence sur le paiement. Le remboursement de la part complémentaire ne dépend donc pas de l'envoi par l'assuré de son décompte à sa complémentaire santé ; l'assuré n'a aucune démarche à effectuer.

Par ailleurs, la mesure est sans impact sur les délais de paiement des prestations santé très

courts de la MSA Lorraine (délai moyen de 2 jours en cas d'utilisation de la carte vitale et moins de 10 jours pour les feuilles de soins sur support papier).

Enfin, elle s'inscrit dans la démarche de développement durable et de réduction de dépenses voulue par les pouvoirs publics.

### LA SOLUTION INTERNET

L'information relative aux remboursements et décomptes des prestations santé peut aussi être obtenue, en temps réel sur le site Internet de la MSA Lorraine [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr) en consultant son dossier personnalisé. Pour cela, il suffit de s'inscrire aux services sécurisés de la MSA Lorraine.

## La CEAM en ligne

Vous voyagez en Europe ? Avant votre départ, demandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) en quelques clics depuis votre espace Internet privé.

Valable un an à compter de sa date d'édition, cette carte facilite la prise en charge de vos soins médicaux lors de votre séjour temporaire : vacances, week-end, stages, études, missions professionnelles... dans les pays de l'Union Européenne.



**Effectuez votre demande de CEAM et retrouvez tous nos services en ligne sur [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr)**

## Mediator® : les patients pris en charge intégralement

*Le Ministre de la Santé a annoncé la prise en charge intégrale par l'assurance maladie de l'ensemble des examens et des soins qui seront dispensés aux patients ayant pris du Mediator®. La MSA répond à vos questions sur cette prise en charge à 100 %.*

Cinq millions de personnes auraient pris du Mediator®, médicament destiné aux diabétiques en surpoids et largement détourné comme coupe-faim, entre 1976, date de sa mise sur le marché, et 2009, date de son retrait. Pour inciter les personnes concernées à consulter leur médecin, l'Assurance maladie leur propose une prise en charge à 100% basée sur les tarifs conventionnels, notamment pour les consultations et autres examens.

### J'ai ou je crois avoir consommé du Mediator® que dois-je faire ?

Dans ce cas, contactez votre médecin traitant. Vous pouvez aussi appeler le N° Vert 0 800 880 700 (appel gratuit depuis un poste fixe) mis en place par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

### J'ai entendu parler du remboursement à 100% des examens pour les personnes ayant consommé du Mediator®. De quoi s'agit-il ?

La MSA, prend en charge à 100% les actes de dépistage des personnes ayant été exposées au Benfluorex ; médicament commercialisé sous les noms de Mediator®, Benfluorex Mylan® et Benfluorex Qualimed®). Cette prise en charge à 100 % permet d'éviter des difficultés financières aux personnes qui ont ou vont réaliser des examens pour vérifier que la consommation de ce médicament n'a pas eu d'effets sur leur santé.

### Quels sont les examens concernés par cette prise en charge à 100% ?

La prise en charge à 100 % concerne la

consultation chez votre médecin traitant et, si celui-ci le juge utile, la consultation chez un cardiologue comprenant éventuellement une échographie cardiaque.

### Qu'entend-on par remboursement à 100% ?

Le remboursement à 100% se fait sur la base du tarif habituel de la sécurité sociale. Seule la participation forfaitaire de 1 € sur la consultation sera appliquée. Le remboursement n'inclut pas les éventuels dépassements d'honoraires qui peuvent être pris en charge, le cas échéant, par votre complémentaire santé.

### J'ai consommé du Mediator® et j'ai ou je vais réaliser des examens. Que dois-je faire pour bénéficier de la prise en charge à 100 % ?

Une fois vos examens réalisés, adressez-nous une demande, soit par mail, soit par courrier. Indiquez dans cette demande que vous souhaitez bénéficier d'un remboursement à 100 % des actes et examens réalisés suite à une consommation de Mediator® (ou de ses génériques Benfluorex Mylan® et Benfluorex Qualimed®). Précisez également la date exacte à laquelle les actes ont été réalisés. Nous vous informerons par courrier ou mail de la suite donnée à votre demande.

### J'ai déjà consulté mon médecin traitant et j'ai réalisé tous les examens. Je vais avoir besoin de soins et d'un suivi important. Comment vais-je être pris en charge pour ces soins ?

Que vous soyez déjà pris en charge à 100% au titre d'une ALD ou non, nous vous conseillons d'évoquer cette question avec votre médecin traitant. Il jugera, selon votre situation, de la possibilité que vous soyez pris en charge à 100 % au titre de votre affection.

Le 7 février dernier, les organismes de MSA et du Régime Social des Indépendants (RSI) ont déposé plainte contre les laboratoires Servier. Cette plainte vise les délits d'"escroquerie" et de "tromperie aggravée", pour le préjudice lié au remboursement du médicament Mediator®.

### LE COÛT DU MEDIATOR POUR L'ASSURANCE MALADIE

Selon les estimations effectuées par la CNAMTS, le coût du Mediator par l'assurance maladie (tous régimes confondus) s'élèverait à 1,2 milliard d'euros pour la période de commercialisation de ce médicament entre 1976 et 2009, correspondant au remboursement des boîtes et à la prise en charge des complications liées au Mediator.

Si on y ajoute les coûts des arrêts de travail indemnisés, des pensions d'invalidité versées, des procédures engagées et des remboursements des mutuelles durant 33 ans, le coût du Mediator pour la collectivité s'élèverait à près de 1,5 milliard d'euros.

## La MSA Lorraine au Salon de l'Herbe



Rendez-vous professionnel incontournable pour tous les éleveurs, entrepreneurs, distributeurs et prescripteurs, le Salon de l'herbe s'est déroulé à MIRECOURT, les 25 et 26 mai derniers. La MSA Lorraine a participé activement à cette manifestation sur le thème du "bien être et la sécurité au pré".

Près de 6 000 accidents du travail des non-salariés agricoles sont causés par les bovins. Soucieuse de leur sécurité, la MSA Lorraine, en étroite collaboration avec les MSA voisines, la caisse centrale de MSA et différents partenaires (Mutualia Grand Est, l'AREFA, la CPHSCT) a décliné sur un pôle de près de 2 hectares le "bien être et la sécurité au pré".

Cette rencontre autour de la contention bovine visait à proposer des solutions pour améliorer le bien-être de l'éleveur et sa sécurité au pré. "Il est très important de prendre en compte les cinq sens de l'animal" explique M. FRANÇOIS-JOSEPH, moniteur en manipulation contention des bovins. En effet, bien souvent sous estimé, le comportement des bovins mérite cependant que l'on s'y intéresse. Sait-on qu'une vache se comporte différemment lorsqu'elle se trouve avec ses congénères ou seule, qu'elle perçoit des odeurs dont certaines l'incommodent, la font fuir ou

l'attirent, qu'elle mémorise des situations, qu'elle est sensible aux bruits, à la parole, à la musique...?

Prendre tous ces paramètres en considération, facilite la compréhension de l'animal et la sécurité des éleveurs. Le pôle "bien être et sécurité", a permis aux visiteurs d'échanger avec les constructeurs, les différents formateurs, les conseillers en prévention et les médecins du travail.

L'occasion aussi d'apprendre à transformer une simple corde en licol, de visualiser au moyen d'une maquette une installation de contention, d'obtenir des précisions sur la formation des chiens de troupeaux.

Un jeu concours, doté de nombreux lots, a permis à chacun de tester ses connaissances sur la santé sécurité au travail dans les métiers de l'élevage.

Le pôle, conçu autour de multiples animations, a connu un vif succès.

## Exonération de cotisations en cas d'emploi de main-d'oeuvre occasionnelle

L'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une **exonération de charges patronales de sécurité sociale et d'une prise en charge par la MSA** du paiement de certaines cotisations conventionnelles patronales.

Cette mesure permet une **exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale** pour une rémunération inférieure ou égale à 2,5 SMIC mensuel, puis dégressive pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 3 SMIC.

Quant aux cotisations conventionnelles patronales prises en charge par la MSA, elles se rapportent à la plupart des cotisations conventionnelles, à quelques exceptions.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr) ou contactez votre MSA tél : 03 83 50 35 00

## Prévention

## Cancers de la peau : la MSA mobilisée

La 13<sup>ème</sup> journée nationale de prévention et de dépistage des cancers de la peau, organisée par le syndicat national des dermatologues, s'est déroulée le 19 mai dernier.

Cette opération a permis de sensibiliser le public sur le dépistage précoce des cancers de la peau et d'apporter des conseils en matière de prévention du risque solaire.

Plusieurs centaines de dermatologues bénévoles se sont mobilisés dans plus de 300 centres de dépistage répartis dans toute la France.

La MSA, partenaire de cette journée, a souhaité faire bénéficier ses adhérents de ce

dépistage anonyme et gratuit ; en effet parmi eux, nombreux travaillent en extérieur et sont exposés au soleil donc particulièrement soumis aux risques de cancer de la peau.

Lors de cette journée, organisée sur les 3 départements (Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges), la MSA Lorraine a mis ses locaux d'Épinal à disposition des dermatologues. 88 personnes ont été examinées. Quelques lésions suspectes ont été détectées.



Jean-Paul agriculteur

Pour sécuriser la gestion de votre exploitation, ayez le bon réflexe ! Grâce au TESA, vous effectuez 11 formalités en une seule démarche depuis votre espace Internet privé.

AVEC LA MSA, SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN